

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2024

Date d'affichage : 6 février 2024

Le treize février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, Mme MACHON Bernadette et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Étaient absents mais représentés : Mme LARGEAU Marinette représentée par Mme DALICIEUX Christiane et M. FARAVELON Joel représenté par M. GOUDARD Gilbert.

Etaient absents : M. DUCHAMP Damien et Mme PERRISSOUD Nadia.

M. GOUDARD Gilbert a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

La commune a procédé à des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles, centre médical et logement.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre à disposition de l'association « MAM Les Mini Pousses » par l'intermédiaire d'une convention d'occupation, un local entièrement rénové et aménagé pour l'exercice de son activité.

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'utilisation et d'occupation de cet espace.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Par mail reçu en mairie en date du 4 décembre 2023, le Syndicat d'Irrigation Drômois nous a adressé son rapport d'activités 2022 à soumettre au conseil municipal.

L'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et a pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention assistance retraite 2020-2022 entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2024.

Cette convention a pour objet de confier au Centre de Gestion la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).

L'avenant prolongeant la convention assistance retraite 2020-2022 pour l'année 2023 est arrivé à son terme. Aussi, il convient de proroger la convention pour l'année 2024, et jusqu'à la parution de la future convention, par l'avenant n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et tous les actes y afférents.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE GRANGES LES BEAUMONT SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Considérant que le conseil municipal estime que le taux de logements sociaux imposé par le projet de PLH 2024-2029 est trop élevé et contraignant pour la commune, compte tenu de son caractère rural, du nombre d'habitants et de son parc social déjà existant.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo sous réserve que le taux de logements sociaux soit redéfini à la baisse en tenant compte des caractéristiques intrinsèques de la commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

OBJET : DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, CENTRE MEDICAL ET LOGEMENT

Point ajourné.

Questions diverses.

- Affaires en cours.
- Remplacement de Pauline FERRIERE.

Séance levée à 20h00.